

**Commune de LE BEAUCET**

7, Rue Coste Chaude, 84210 LE BEAUCET

Téléphone : 04 90 66 00 23 / Télécopie : 04 90 66 17 77

Courriel : mairie.beaucet@wanadoo.fr



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE BEAUCET (84)



### 0. PIECES DE PROCEDURE

#### Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 07/11/1978

Révision n°1 du POS approuvée par DCM du 16/09/1994

Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 28/02/1996

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/10/2014

Objectifs de la procédure et modalités de la concertation renforcés par DCM du 31/10/2015

PLU arrêté par DCM du 26/11/2016

PLU approuvé par DCM du 04/08/2017

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOCUMENT APPROUVE LE 04/08/2017**



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2014

	Nombre de membres	
CM	En exercice	Présents
11	11	9

Le vingt-cinq octobre deux mille quatorze à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation : 20/10/2014

Date d'affichage : 20/10/2014

**Présents :** François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Benoît PELATAN, Jean-Michel SCALABRE, Jean-Michel MARTINEZ, Odile WILHELM.

**Objet :** PLU :

**N° 2510201405**

Contre : 1  
Abstention : 4  
Pour : 6

**Absent ayant donné pouvoir :** Corinne NICOLET *pouvoir* à Serge BAS-GUASCH  
Éric BRUN *pouvoir* à Michèle MOREL

**Secrétaire de séance :** Serge BAS-GUASCH

Par délibération en date du 7 novembre 1978, le conseil municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Beaucet. Ce document a ensuite connu plusieurs adaptations et évolutions :

Evolutions et adaptation	Date d'approbation
Révision n°1	16/09/1994
Modification n°1	01/09/1995

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15, R123-25 DU Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et ainsi de l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal ce qui conduit à engager une révision du Plan d'occupation des sols conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I et enfin à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Il nécessite une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Les objectifs de la révision du document d'urbanisme sont les suivants :

- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations notamment la réforme sur les permis de construire et également avec les orientations duc SCOT et du PPRIF,
- Renforcer les protections des abords du village, mettre en place des orientations d'aménagement et de programmations adaptés au contexte particulier (perceptions visuelles, topographique, valorisation du patrimoine existant, etc.),
- Préservé le potentiel agricole,
- Préservé le patrimoine architectural et rural,
- Développer un secteur d'activités artisanales permettant de répondre à la demande locale

Il y a donc lieu de réviser le plan d'occupation des sols de l'ensemble du territoire communal.

Il convient par ailleurs

- De préciser les modalités de concertations avec la population conformément à l'article L.300-2, du code de l'urbanisme
- De fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organisme concernés par l'élaboration du plan locale d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal :**

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,  
VU les lois Grenelle I et II des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,  
VU la loi ALUR du 24 mars 2014,  
VU les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré

1. Décide de réviser le POS afin d'élaborer un PLU.
2. Prend acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des Plans Locaux d'Urbanisme.
3. Prend acte qu'en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
4. Décide, conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.
5. Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - sous forme d'exposition(s), réunion(s) publique(s), etc.
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration du PLU
  - Information par annonces sur des panneaux d'affichages, publications de la mairie, site internet
  - Mise à disposition du public d'un registre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU
  - Réunions publique
  - des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces réunions,
6. Prend note qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU.
7. Demande au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.
8. Sollicite de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
9. Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin (CoVe)
10. Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'élaboration du PLU et à demander toutes subventions possibles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié,

Le Maire   
François ILLE 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400117-20141027-2510201405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2015  
Publication : 03/11/2015EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCETPour l'"autorité Compétente"  
par délégation

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2015

CM	Nombre de membres En exercice	Présents
11	11	09

Date de la convocation : 20/10/2015

Date d'affichage : 22/10/2015

Objet : PLU  
N° 3110201501

Le trente-et-un octobre deux mille quinze à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents** : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Corinne NICOLET, Benoît PELATAN, Jean-Michel MARTINEZ, Odile WILHELM.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Michel SCALABRE ayant donné procuration à Benoît PELATAN et Eric BRUN ayant donné procuration à François ILLE.

**Secrétaire de séance** : Michel BIGONZI

### DELIBERATION PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé que le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Beaucet a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1978. Depuis, il a été révisé le 16 septembre 1994 et modifié le 1er septembre 1995.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2011 prévoit l'obligation de transformer tout Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité du POS au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au-delà de cette date, le droit des sols sur le territoire ne serait pas régi par un document d'urbanisme mais par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Toutefois, les POS engagés dans une procédure de révision générale équivalant à une élaboration de PLU avant le 31 décembre 2015, resteront en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

Au regard de ce cadre juridique, et conformément, aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme, il importe que la commune établisse ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en élaborant son PLU. Il convient de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Par délibération du 25 octobre 2014, le Conseil Municipal de Le Beaucet a donc décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure, à savoir :

- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations notamment la réforme sur les permis de construire et également avec les orientations du SCoT et du PPRIF,
- Renforcer les protections des abords du village, mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation adaptées au contexte particulier (perceptions visuelles, topographique, valorisation du patrimoine existant, etc.),
- Préserver le potentiel agricole
- Préserver le patrimoine architectural et rural

- Développer un secteur d'activités artisanales permettant de répondre à la demande locale

Par ailleurs, au moyen de cette délibération n°2510201405 du 25 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Sous forme d'exposition(s), réunion(s) publique(s), etc.
- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'élaboration du PLU
- Information par annonces sur des panneaux d'affichages, publications de la mairie, site internet
- Mise à disposition du public d'un registre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU
- Réunions publiques
- Des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces réunions

Cependant, depuis le lancement de la procédure, les élus ont travaillé sur le diagnostic territorial (4 réunions de travail) et ont pu échanger sur les objectifs poursuivis durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur Le Maire propose donc de préciser plus avant les objectifs de la procédure.

Outre le cadre réglementaire (prise en compte des évolutions législatives, du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux, du Programme Local de l'Habitat de la CoVe, du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt, etc.), il convient en effet de respecter le cadre de vie sur la commune tout en autorisant un développement mesuré répondant aux besoins des habitants.

De plus, les modalités de la concertation ont été affinées depuis octobre 2014 et Monsieur le Maire propose de renforcer ces dispositions dans la présente délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

Vu, le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu, la délibération n°2510201405 du 24 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal

Vu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE :

1. Confirmer la prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, décision prise le 25/10/2014
2. Préciser les objectifs poursuivis au cours de cette procédure, à savoir :

D'un point de vue général, l'élaboration du PLU doit répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur (ne plus évoquer de Surface Hors Œuvre Nette et de Surface Hors Œuvre Brute dans le règlement, ne plus appliquer de taille minimale de parcelle ou de Coefficient d'Occupation des Sols, etc.)
- Elaborer un projet communal cohérent et respectueux des principes de développement durable traduits dans la législation en vigueur (réduction de la consommation foncière, respect des corridors écologiques, mixité fonctionnelle et bâtie, etc.)

- Intégrer / Traduire les orientations, prescriptions et recommandations définies dans les documents supra-communaux tels le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), etc.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques inhérents au territoire, et notamment les risques liés aux incendies de forêt (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest) et aux inondations (notamment à la confluence du Barbara et du Fraischamp)

Plus particulièrement, l'élaboration du PLU doit répondre aux objectifs suivants :

- Conforter le cadre de vie local en protégeant les paysages emblématiques du territoire (plaine agricole, ravins naturels, etc.) et en prenant en compte le patrimoine diversifié et disséminé sur le territoire : Pierres sèches, bories, restanques, ponts, cabanons, hameau du Barbarenque, ermitage Saint Gens, domaines agricoles (ou anciennement agricoles), etc.
- Maîtriser l'évolution du village en tenant compte de sa configuration, de sa silhouette perceptible notamment depuis les routes départementales, de l'importance des espaces plantés, de la topographie du site et des éléments patrimoniaux le constituant (château du Beaucet, portes, fontaine, lavoir, etc.)
- Répondre aux besoins en matière de logements de la population locale pour essayer d'enrayer la baisse démographique constatée ces dernières années
- Favoriser le développement économique local en préservant autant que possible le potentiel agricole, en accueillant des activités artisanales, en améliorant l'attractivité touristique et l'hébergement lié, en confortant autant que faire se peut le commerce de proximité et les services à la personne et en favorisant le développement des énergies renouvelables
- Penser le projet de développement en tenant compte des nombreuses contraintes inhérentes au site, et en premier lieu au risque incendie de forêt
- Préserver la biodiversité locale, les corridors écologiques (Le Barbara, le Fraischamp, etc.) et réservoirs de biodiversité (Monts de Vaucluse notamment)

### 3. Définir / Renforcer les modalités de concertation :

Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation sont :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Plusieurs articles dans le bulletin municipal ou le flash information
- Réunions publiques d'information et d'échanges
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics et exposés en mairie de manière permanente
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Informations sur le site Internet de la Commune dès que ce dernier aura été remis en service

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation sont :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Mise en place d'un comité consultatif
- Réunions publiques d'information et d'échanges durant lesquelles le public est invité à s'exprimer

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point

du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés et notamment à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil Régional PACA
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse
- Monsieur le Président de la chambre de métiers de Vaucluse
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Vaucluse
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) en charge du PLH et autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux en charge du SCoT

La présente délibération sera également notifiée à :

- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Le Centre national de la propriété forestière (CRPF)
- L'Office National des Forêts
- Les communes limitrophes que sont La Roque sur Pernes, Saint Didier, Venasque, Gordes et Saumane de Vaucluse

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.

Pour : 11 dont 2 votes par procuration

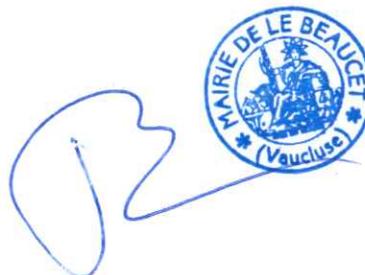
Contre : 0

Abstention : 0

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire,  
François ILLE

Document exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982  
Loi n°82-623 du 22 juillet 2002  
Transmis, Publié ou notifié,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 30 MARS 2016

<b>Nombre de membres</b>		
<b>CM</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

Le trente mars deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**23/03/2016**

**Présents :** François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Corinne NICOLET, Benoît PELATAN, Jean-Michel SCALABRE, Odile WILHELM.

**Date d'affichage :**  
**23/03/2016**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. BRUN Eric ayant donné pouvoir à M. PELATAN Benoît.

**Objet : PADD**  
**N°30032016-10**

**Absent :** Jean- Michel MARTINEZ.

**Secrétaire de séance :** Corinne NICOLET

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMME PREVU A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 25 octobre 2014, le Conseil Municipal de Le Beaucet a décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation. Ces deux points ont été renforcés par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2015.

Depuis juin 2015, les élus ont participé à 7 réunions internes qui ont permis d'aborder le diagnostic territorial (atouts et contraintes du territoire, enjeux dégagés, contexte législatif, etc.) puis le projet communal.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 06 novembre 2015 (sur le diagnostic) et 29 février 2016 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le PADD présenté a été partagé par les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, une réunion publique de concertation a eu lieu le 25 novembre 2015 pour présenter la procédure et le diagnostic territorial à la population. Le PADD a été présenté à la population au cours d'une réunion publique le 11 mars 2016.

Un Comité Consultatif de la Population pour le suivi de PLU a également été mis en place. Ce comité s'est réuni le 18 Septembre 2015 (échanges sur le diagnostic), le 13 novembre 2015 (discussions sur l'état initial de l'environnement) et le 19 février 2016 (échanges sur le projet de PADD).

Dans son ensemble, le projet est très largement partagé.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil ont reçu le PADD finalisé plusieurs jours avant la présente réunion pour pouvoir l'analyser une dernière fois. Ils échangent ce jour sur le PADD, PADD qui s'appuie sur deux orientations générales (elles-mêmes scindées en trois objectifs chacune), à savoir :

1. Orientation n°1 : Assurer un développement raisonné du Beaucet malgré les contraintes
2. Orientation n°2 : Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine local

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2015 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire

## **Le Conseil Municipal,**

### ***Précise que le PADD se structure de la manière suivante :***

- Orientation n°1 : Assurer un développement raisonné du Beaucet malgré les contraintes
  - Objectif 1.1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics
    - Répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements publics
    - Améliorer les déplacements sur la commune, notamment pour les piétons et randonneurs
    - Poursuivre l'amélioration des stationnements sur la commune
  - Objectif 1.2 : Modérer la consommation de l'espace avec une croissance bâtie raisonnée
    - Permettre l'accueil de nouveaux ménages pour assurer un développement doux et raisonné du territoire
    - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en regroupant l'offre de logements autour du village et en diversifiant la typologie bâtie
  - Objectif 1.3 : Promouvoir un développement économique raisonné de la commune (surtout agricole et touristique)
    - Soutenir l'activité agricole
    - Conforter l'activité touristique sur le territoire
    - Permettre l'accueil de services et commerces de proximité au sein du village
- Orientation n°2 : Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine local
  - Objectif 2.1 : Protéger le patrimoine bâti de la commune
    - Poursuivre les actions de requalification du village et de son château
    - Préserver le patrimoine religieux sur la commune :

- Valoriser le petit patrimoine bâti sur la commune lié à l'usage de la pierre sèche
- Sauvegarder autant que possible les éléments patrimoniaux diversifiés répartis sur l'ensemble du territoire
- Objectif 2.2 : Valoriser le patrimoine paysager du territoire
- Conforter le développement urbain autour du village tout en veillant à l'intégration paysagère des futurs projets
- Maintenir le caractère agricole le long de la RD 39 et de la route de Saint Gens
- Préserver les cônes de vue les plus emblématiques vers le village, les Dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux
- Objectif 2.3 : Préserver le patrimoine écologique
- Renforcer la trame verte du territoire
- Protéger la trame bleue du territoire

**Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

**Dit** que la présente délibération sera affichée en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal a pris acte du débat du PADD.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Postée le 8 avril 2016.



Le Maire,  
François ILLE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Ref : DREAL-SCADE-UEE-AP n° CU-2016-93-84-04

**Arrêté n° CU-2016-93-84-04**  
**Portant décision après examen au cas par cas**  
**sur l'éligibilité à évaluation environnementale**  
**du plan local d'urbanisme de Le Beaucet**  
**en application Chapitre IV du Titre préliminaire du Livre Ier de la partie**  
**réglementaire du code de l'urbanisme**

Le Préfet de Vaucluse,

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-10, L300-6, R104-8 à R104-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 11/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2016-93-84-04, relative au plan local d'urbanisme de Le Beaucet (84) déposée par la Commune de Le Beaucet, reçue le 13/04/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 13/04/2016 ;

Considérant que la commune de Le Beaucet, de 904 ha, compte 344 habitants (recensement 2016) et qu'elle prévoit 38 habitants supplémentaires d'ici 2027 ;

Considérant que le projet de PLU réduit les zones urbanisables et qu'il ne prévoit pas une consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles, par rapport au Plan d'occupation des Sols (POS) en vigueur,

Considérant que la commune a identifié des "dents creuses" dans l'enveloppe urbaine qu'elle souhaite optimiser ;

Considérant que les orientations d'aménagement de la commune visent à limiter l'urbanisation aux seuls secteurs desservis par les réseaux ;

Considérant que le PLU prend en compte les risques présents sur la commune (interdiction de construire dans les zones à risques forts, hauteur de plancher imposée, prescriptions particulières pour permettre l'écoulement des eaux pluviales...);

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel et les paysages en identifiant et en protégeant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les éléments paysagers et les cônes de visibilité remarquables (espaces boisés classés, emplacements réservés pour des espaces verts, recul des constructions, maintien des abords du village en espaces naturels ou agricoles, ...);

Considérant que la commune est concernée par plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique) qui sont protégées par un classement en zones naturelles ou agricoles;

Considérant que le projet de PLU prévoit d'améliorer l'accessibilité et de développer les modes de déplacements doux (réhabilitation et aménagement de pistes cyclables et de sentiers piétons, amélioration des conditions de circulation, création de nouvelles aires de stationnement...);

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les incidences de la mise en oeuvre du PLU sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale**

Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Le Beaucet (84), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité**

Le présent arrêté a vocation (article R104-33 du code de l'urbanisme) à être mis en ligne sur le site internet de la préfecture en tant qu'autorité environnementale. Il est également publié sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la DREAL.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 02/06/2016

Pour le Préfet de département et par  
délégation,  
Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale



Christophe Freydier

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Recours gracieux :**

Exercé auprès de l'auteur de la décision contestée.

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Commissariat général au développement durable

Tour Voltaire

92055 La Défense Sud

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision contestée.

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du recours gracieux ou hiérarchique)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 23 JUILLET 2016

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 08**  
**Procuration : 1**

Le vingt-trois juillet deux mille seize à neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**15/07/2016**

**Présents :** François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Benoît PELATAN, Jean-Michel SCALABRE, Odile WILHELM

**Date d'affichage :**  
**15/07/2016**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme NICOLET Corinne ayant donné pouvoir à M. BAS-GUASCH Serge.

**Objet : Application des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 au plan local d'urbanisme prescrit par délibération du 25/10/2014**

**Absent :** Jean-Michel MARTINEZ, Eric BRUN

**Secrétaire de séance :** Odile WILHELM

*N°23072016-2*

**Application des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 au plan local d'urbanisme prescrit par délibération du 25/10/2014**

Par délibération du 25 octobre 2014, le Conseil Municipal de Le Beaucet a décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation. Ces deux points ont été renforcés / complétés par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2015.

Depuis juin 2015, les élus ont participé à 7 réunions internes qui ont permis d'aborder le diagnostic territorial (atouts et contraintes du territoire, enjeux dégagés, contexte législatif, etc.) puis le projet communal.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 6 novembre 2015 (sur le diagnostic) et 29 février 2016 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le PADD présenté a été partagé par les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, une réunion publique de concertation a eu lieu le 25 novembre 2015 pour présenter la procédure et le diagnostic territorial à la population. Le PADD a été présenté à la population au cours d'une réunion publique le 11 mars 2016.

Un Comité Consultatif de la Population pour le suivi de PLU a également été mis en place. Ce comité s'est réuni le 18 septembre 2015 (échanges sur le diagnostic), le 13 novembre 2015 (discussions sur l'état initial de l'environnement) et le 29 février 2016 (échanges sur le projet de

PADD).

Le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU au sein du conseil municipal a eu lieu le 30 mars 2016 ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Les pièces réglementaires sont en cours d'étude et l'Arrêt de la procédure est attendu en fin d'année 2016.

La procédure tient compte du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, décret qui a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Et les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Cependant, l'entrée en vigueur de ce décret est progressive. Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU (arrêt prévu en fin d'année 2016), M le Maire propose d'intégrer dès à présent ce décret (les documents en cours d'étude en tiennent déjà compte).

*Vu*, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu*, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

*Vu*, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

*Vu*, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

*Vu*, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

*Vu*, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

*Vu*, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

*Vu*, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

*Vu* le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2015 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du Plan

d'Occupation des Sols valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 actant le débat sur les orientations  
générales du PADD

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Décider que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET (article 12-VI alinéa 1 du décret).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Prévoir que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

*Adopté par 8 voix Pour et 1 Abstention (M. Jean-Michel SCALABRE)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET (article 12-VI alinéa 1 du décret).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Prévoit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Postée le 4 août 2016



Le Maire,

François ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 26 Novembre 2016

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 8**  
**Procurations : 2**

Le vingt-six novembre deux mille seize à dix heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
**17/11/2016**

**Présents :** François ILLE, Michel BIGONZI, Corinne NICOLET, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Benoît PELATAN, Jean-Michel SCALABRE, Odile WILHELM.

**Date d'affichage :**  
**18/11/2016**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Serge BAS-GUASCH ayant donné procuration à François ILLE, Eric BRUN ayant donné procuration à M. PELATAN Benoît

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Beaucet N°26112016-2**

**Absent :** Jean-Michel MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25/10/2014, le Conseil Municipal de LE BEAUCET a décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation. Ces deux points ont été renforcés / complétés par la délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2015.

Par délibération en date du 30/03/2016, le Conseil Municipal de LE BEAUCET a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Par délibération en date du 23/07/2016, le Conseil Municipal a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET (article 12-VI alinéa 1 du décret).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a notamment pris la forme de quatre réunions les : 06/11/2015 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 29/02/2016 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables), 02/06/2016 (présentation aux principales personnes publiques du projet de règlement graphique et écrit) et 08/09/2016 (présentation du dossier réglementaire avant Arrêt de la procédure).

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément aux délibérations du 25/10/2014 et du 31/10/2015. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation (articles de presse, mise à disposition des documents en mairie, dossier téléchargeable sur le site internet de la ville, prise de rendez-vous, réception des courriers, réunions publiques, panneaux d'information, registre de concertation, comité consultatif de la population sur le PLU).

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La Commune a pu répondre favorablement à 9 demandes sur 10 (90% des demandes). Les habitants étaient très attachés à la défense du patrimoine local, tant paysager, bâti que naturel. Tout un travail a d'ailleurs été mené sur le patrimoine de la pierre sèche.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure
1. Le Rapport de Présentation
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Le règlement
  - 4a. Le règlement écrit
  - 4b. Le règlement graphique - Partie Nord 1/3000<sup>e</sup>
  - 4c. Le règlement graphique - Partie Sud 1/4000<sup>e</sup>
  - 4d. Le règlement graphique - Partie Centre 1/1000<sup>e</sup>
  - 4e. Le règlement graphique - Report des zones de risque 1/6000<sup>e</sup>
  - 4f. Le règlement graphique - Liste des Emplacements Réservés
5. Les Annexes
  - 5a. Les Servitudes d'Utilité Publique
  - 5b. Le Droit de Préemption Urbain
  - 5c. Les Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Elle est affichée pendant un mois en mairie.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

**Vu**, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

**Vu**, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

**Vu**, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

**Vu**, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25/10/2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31/10/2015 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2016 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23/07/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

**Entendu** l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après en avoir délibéré,

**Tire** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

**Arrête** le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de LE BEAUCET tel qu'il est annexé à la présente ;

**Précise** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

**Précise** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**Autorise** le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

*Conforme au registre des délibérations*

Le Maire,

François ILLE





## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE BEAUCET

### BILAN DE LA CONCERTATION

#### MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC

Les modalités de la concertation fixées par le conseil municipal dans ses délibérations des 25/10/2014 et 31/10/2015 ont été mises en œuvre, à savoir :

Concernant les moyens d'information :

- Affichage en mairie de la délibération du 31/10/2015 pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de M le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Plusieurs articles dans le bulletin municipal ou le flash information
- Réunions publiques d'information et d'échanges
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics et exposés en mairie de manière permanente
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Informations sur le site Internet de la Commune dès que ce dernier aura été remis en service

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Mise en place d'un comité consultatif
- Réunions publiques d'information et d'échanges durant lesquelles le public est invité à s'exprimer

#### MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation a été mis en place dans la commune à la date du 25/06/2015.

Les panneaux d'information (format A3) ont été affichés dans les différents sites d'information de la commune de décembre 2015 jusqu'en novembre 2016. Se sont succédés des panneaux sur la procédure, sur le diagnostic, sur le projet communal et sur sa traduction réglementaire. Une exposition permanente, avec l'ensemble des panneaux, s'est tenue en mairie.





Trois articles sont parus dans la presse (outre les annonces légales relatives aux délibérations) : le 10/11/2015 (La Provence) pour annoncer la première réunion publique, le 01/12/2015 (La Provence) sur la réunion publique et le projet communal à venir, et le 03/03/2016 (La Provence) pour annoncer la seconde réunion publique.

Quatre flashes infos (distribués dans les boîtes aux lettres) ont eu traités de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ils ont été publiés en Août 2015, Novembre 2015, Février 2016 et Octobre 2016.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration. Ainsi, le diagnostic et état initial de l'environnement sont mis à disposition de la population depuis novembre 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est consultable depuis mars 2015.

Suite à la réunion publique du 6 octobre 2016, l'ensemble des pièces du PLU (à l'exception des annexes) ont été mises à disposition de la population (téléchargement possible sur le site Internet et format papier en mairie). Les habitants ont ainsi pu analyser pendant plus d'un mois le règlement graphique et écrit ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le dossier a été téléchargé plus de 200 fois et des personnes sont venues interrogées M le Maire sans pour autant faire des annotations dans le registre.

Trois réunions publiques se sont tenues les :

- 25/11/2015 : Présentation de la procédure, du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux de territoire - 25 habitants et élus étaient présents
- 11/03/2016 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Une dizaine d'habitants et élus était présente
- 06/10/2016 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation - Une vingtaine d'habitants était présente

Le comité consultatif pour le PLU a réuni, outre les élus, 2 associations et 20 personnes. Les réunions se sont déroulées les 18/09/15 (une quinzaine de personnes présentes), 13/11/15 (une quinzaine de personnes présentes), 19/02/16 (une quinzaine de personnes présentes) et 29/09/16 (une dizaine de personnes présentes).

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

### ***Tenue de 4 réunions du comité consultatif***

Lors de ces réunions, les principaux points abordés ont été :

- Le développement de la forêt et la déprise agricole : Quel projet agricole pour la Commune ?
- L'entretien des chemins / sentiers de randonnée avec la problématique des chemins qui se referment naturellement (couvert végétal) ou qui sont fermés par des propriétaires mitoyens (privatisation de l'espace public)
- La prise en compte de la dangerosité du rocher au-dessus du village (éviter d'urbaniser dans le secteur)





- L'avancée du PPRif puis la prise en compte de ce document dans le PLU
- La thématique du commerce (comment en attirer sur un si petit village)
- La thématique du logement et l'absence de parcelles communales (pas d'action foncière possible pour l'heure)
- La capacité des réseaux
- Le souhait de préserver le patrimoine bâti, notamment les bories et galeries souterraines

### **Tenue de 3 réunions publiques générales**

Au cours de la réunion publique du 25/11/2015 (présentation de la procédure, des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les principaux enjeux sur le territoire), les questions / remarques de la population ont porté sur les thématiques suivantes :

- Patrimoine naturel (schéma de cohérence écologique, site natura 2000, etc.)
- Patrimoine lié à la pierre sèche
- Les déplacements cyclistes et la dangerosité de la route de Saint Didier
- Les conséquences du Règlement National d'Urbanisme
- Les logements sociaux
- L'activité agricole
- La carrière
- Le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

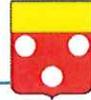
Lors de la réunion publique du 11/03/2016 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les thématiques abordées par la population ont été :

- Patrimoine hydraulique à ne pas oublier
- Patrimoine lié à la pierre sèche et l'habitat troglodyte
- La dangerosité de la route de Saint Didier
- La préservation de l'activité agricole
- La relance (difficile) de l'activité commerciale autour du village
- La politique de stationnement
- Le maintien de la carrière
- L'activité commerciale autour du village (repreneur du boulanger, camping, etc.)
- L'accueil de jeunes ménages

La réunion publique du 06/10/2016 (présentation des pièces réglementaires avant arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- L'implication du PPRif
- Les autres possibilités qui s'offraient à la Commune pour étendre l'urbanisation
- Le risque lié aux écoulements pluviaux
- La gestion des parcelles situées à l'ouest de la RD 39a, face au village
- La Taxe Foncière sur les Terrains Non Bâties





- Le risque éboulement
- Le projet de carrière
- Les constructions existantes en zones naturelles ou agricoles

Lors de ces réunions, tous les points ont été abordés et les échanges cordiaux et intéressants. Les principaux retours favorables sont liés au maintien du patrimoine local et des paysages agricoles notamment. Cependant, les objectifs de densification sont incompris par plusieurs propriétaires qui auraient souhaité d'autres sites de développement.

### **Prise en compte des demandes écrites**

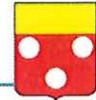
Aucune annotation n'a été faite sur le registre de concertation.

Au total, 10 demandes écrites (courrier ou registre) ont été adressées à la commune. Une demande concerne la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale, trois demandes ont trait à l'agriculture, deux autres au tourisme (dont l'ermitage Saint Gens) et deux au patrimoine à sauvegarder. Deux demandes concernent les orientations d'urbanisation choisies.

L'ensemble des demandes a été étudié dans les limites de l'intérêt collectif du projet. 90% des demandes devraient recevoir une réponse favorable (si le projet est approuvé comme souhaité par la commune et si la demande a bien été analysée). 10% des demandes n'ont pu être intégrées au regard de la cohérence du projet.

Date	Demandeur	Type de demande	Site	Zone au POS	Zone au PLU	Prise en compte	Justifications
26/02/16	Monseigneur Jean-Pierre CATTENOZ (Archevêché, 31 rue Paul Manivet, BP 40050, 84000 AVIGNON)	Prise en compte des besoins inhérents à l'ermitage (accessibilité handicapé, etc.)	Ermitage Saint Gens (dont parcelle C 254)	3NAf, Nf, Nca	Ne	OUI	Projet d'intérêt général à valeur patrimoniale et touristique ; Prise en compte de pratiques existantes (notamment le stationnement)
28/02/16	Michèle GERBAUD (Quartier Vignace, 84210 LE BEAUCET)	Préciser dans le PADD que les limites des zones urbanisables seront fixées de façon identifiable et pérenne par la commune				OUI	Projet communal qui le fait donc autant l'écrire et ce en compatibilité avec le SCoT





Date	Demandeur	Type de demande	Site	Zone au POS	Zone au PLU	Prise en compte	Justifications
28/02/16	Michèle GERBAUD (Quartier Vignace, 84210 LE BEAUCET)	Favorable au défrichement des pins d'Alep et à la réhabilitation des restanques (valorisation du patrimoine paysager et attractivité touristique) le long de la RD 39 mais coût des travaux excessif pour les seuls propriétaires				OUI	Le projet communal vise justement à permettre l'exploitation des terrains par des exploitants agricoles (propriétaires ou locataires des terres)
28/07/16	Pascal PETIT (255 ch de Puy Bricon, 84210 PERNES LES FONTAINES)	Prise en compte des besoins inhérents à la délocalisation d'un siège d'exploitation avec création d'une bergerie et un gîte	Lieudit Clos de Farel	3NA, NCF et NDf	Atb3	OUI	Projet agricole d'intérêt, soutenu par la Chambre d'Agriculture ; Site desservi par l'eau potable et réseau viaire
05/09/16	Michel et Christel ROUX - GAEC Les Montagnards (105 ch des Montagnards, 84210 LA ROQUE SUR PERNES)	Projet agro-touristique	Lieudit Bouiras, A 458 et A 710	3NA	Atb3	OUI	Projet Agro-touristique conforme au PADD
14/09/16	Marc PRADEL (2771 Route de Saint Gens, 84210 LE BEAUCET)	Prendre en compte un projet touristique en cours	Lieudit Saint Gens, C 160	NCb	Ar + changement de destination	OUI	Projet de chambres dans des chambres existantes. Pas d'impact extérieur. Au contraire préservation du patrimoine
30/09/16	Francoise et Pierre JEAN (79 route de Saint-Didier, 84210 LE BEAUCET)	Rendre constructible la partie ouest du Fraischamp	Lieudit Fayarde, A 369, 371 et 358	Nca1	Ab3	NON	Densification souhaitée de l'enveloppe urbaine existante, aucune consommation de terrains agricoles au POS, terrain hors de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle du SCoT, franchissement du Fraischamp qui est une limite claire à l'urbanisation





Date	Demandeur	Type de demande	Site	Zone au POS	Zone au PLU	Prise en compte	Justifications
02/10/16	Liliane SCHNEITER Pour SCI La Treille (27 chemin de L'Alouette, 84210 LE BEAUCET)	Prendre en compte le patrimoine des murets de pierres sèches, des chemins creux et des sites archéologiques invisibles			L151-19 du Code de l'Urb.	OUI	Prise en compte du patrimoine lié à l'usage de la pierre sèche et les sites archéologiques dans le PLU avec des préconisations et des recommandations spécifiques
03/10/16	Francoise et Pierre JEAN (79 route de Saint Didier, 84210 LE BEAUCET)	Signaler sur le document graphique une ruine existante	Parcelle B 127		Elément recensé au titre du L151-19 du Code de l'Urb.	OUI	Le PLU localise un maximum de ruines, sources, bories, etc. et tout ce petit patrimoine à préserver
05/10/16	Jean-Paul MAURIZOT (160 route de Saint-Didier, 84210 LE BEAUCET)	S'oppose à l'urbanisation du secteur de Beaumon car secteur inondable et voirie trop étroite	Lieudit Beaumon	UD et NB	UCb3 et AUb3	OUI	Le PLU tient compte du risque inondation, gèle temporairement l'urbanisation de la zone AUb3 et y interdit l'accès depuis la voie existante trop étroite. Il densifie les parcelles situées au lieudit Fayarde et non Beaumon

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

La Commune a pu répondre favorablement à 9 demandes écrites sur 10 (90% des demandes) mais a surtout pu échanger tout au long de la procédure avec les habitants via l'atelier consultatif et les réunions publiques. Les habitants sont très attachés à la défense du patrimoine local, tant paysager, bâti que naturel. Tout un travail a été mené sur le patrimoine lié à la pierre sèche en concertation avec les habitants.

Seuls deux ou trois propriétaires ont contesté le projet urbain. Ces propriétaires ont mis en évidence l'intérêt d'urbaniser les coteaux (mais impossible du fait du PPRif et de l'absence des réseaux), la plaine du Barbara (mais impossible au regard des enjeux paysagers et agricoles en entrée de ville, et en dehors de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle définie dans le SCoT) et/ou les abords ouest du Fraischamp (mais absence de réseaux et hors enveloppe d'urbanisation préférentielle définie dans le SCoT).

Mais la quasi-totalité des habitants ont défendu une urbanisation limitée, la préservation des paysages, la mise en valeur du village, la préservation des terres agricoles, etc.

Le bilan de la concertation est très largement positif.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement de Carpentras

**MAIRIE**  
**DU**  
**BEAUCET**

- 84210 -

☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

République Française



**Objet** : Arrêté pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU prescrite le 25/10/2014

**ARRETE DU MAIRE**

Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – PLU de Le Beaucet  
**N°2017 / A008**

**Le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.159-19 et R.153-8 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27 ;  
Vu le Code de l'Environnement en son article R.123-9 qui précise le contenu de l'arrêté visant à ouvrir et organiser l'enquête publique ;  
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;  
Vu la loi n°83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de ladite loi ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/10/2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/10/2015 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2016 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/07/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET (article 12-VI alinéa 1 du décret),  
Vu la délibération en date du 26/11/2016 tirant le bilan de la concertation prévue à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme et arrêtant le projet de PLU,  
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E1700019/84 en date du 02/02/2017 désignant M. Michel DONNADIEU en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier du projet de PLU soumis à enquête publique,  
Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre d'approuver et d'appliquer le PLU, nouveau document d'urbanisme pour la commune.

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> : L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET.

Les objectifs de la révision du document d'urbanisme, définis par délibération n°25102014-01, sont les suivants :

- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations et notamment la réforme sur les permis de construire et également avec les orientations du SCOT et du PPRIF,
- Renforcer les protections des abords du village, mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation adaptés au contexte particulier (perceptions visuelles, topographique, valorisation du patrimoine existant, etc...)
- Préserver le potentiel agricole,
- Préserver le patrimoine architectural et rural,
- Développer un secteur d'activités artisanales permettant de répondre à la demande locale.

Les objectifs poursuivis ont ensuite été précisés par délibération n°3110201501, à savoir :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur,
- Elaborer un projet communal cohérent et respectueux des principes de développement durable traduits dans la législation en vigueur,
- Intégrer / traduire les orientations, prescriptions et recommandations définies dans les documents supra-communaux tels le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), etc.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques inhérents au territoire, et notamment les risques liés aux incendies de forêt et aux inondations,
- Conforter le cadre de vie local en protégeant les paysages emblématiques du territoire et en prenant en compte le patrimoine diversifié et disséminé sur le territoire : pierres sèches, bories, restanques, ponts, cabanons, hameau de Barbarenque, ermitage Saint Gens, domaines agricoles, etc...
- Maîtriser l'évolution du village en tenant compte de sa configuration, de sa silhouette perceptible notamment depuis les routes départementales, de l'importance des espaces plantés, de la topographie du site et des éléments patrimoniaux le constituant,
- Répondre aux besoins en matière de logements de la population locale pour essayer d'enrayer la baisse démographique constatée ces dernières années,
- Favoriser le développement économique local en préservant autant que possible le potentiel agricole, en accueillant des activités artisanales, en améliorant l'attractivité touristique et l'hébergement lié, en confortant autant que faire se peut le commerce de proximité et les services à la personne et en favorisant le développement des énergies renouvelables,
- Penser le projet de développement en tenant compte des nombreuses contraintes inhérentes au site, et en premier lieu au risque incendie de forêt,
- Préserver la biodiversité locale, les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

Ce Plan Local d'Urbanisme concerne l'ensemble du territoire communal pour lequel il définit notamment un règlement écrit et graphique (avec des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (prescriptions complémentaires en matière d'aménagement, d'habitat et de transport).  
L'enquête publique sera ouverte le mardi 14 mars 2017 à 9h00, pour une durée de 35 jours consécutifs, soit du mardi 14 mars 2017 à 9h00 au mardi 18 avril 2017 à 12h00.

**Article 2 : La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation**

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, objet de la présente enquête, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées ou consultées et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de LE BEAUCET.

**Article 3 : Le nom et les qualités du commissaire enquêteur**

M. Michel DONNADIEU, Inspecteur dans les Assurances, a été désigné commissaire enquêteur par le M. le vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E1700019/84 en date du 02/02/2017.

**Article 4 : Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet**

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de LE BEAUCET, à l'adresse suivante :  
Hôtel de Ville, 7 rue Coste Chaude, 84210 LE BEAUCET.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures ci-après :

Du mardi 14 mars 2017 au mardi 18 avril 2017 inclus :

- Les mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h30
- Les mercredis de 08h30 à 15h00 (jusqu'à 16h00 le mercredi 29/03/2017)

La mairie est fermée au public les lundis toute la journée, les mardis, jeudis et vendredis après-midi, les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée.

Le public pourra le cas échéant consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique projet de PLU  
Hôtel de Ville,  
7 rue Coste Chaude,  
84210 LE BEAUCET.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet <http://www.lebeaucet.com>. Il pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à : [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr).

**Article 5 : Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- Mardi 14 mars 2017 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 29 mars 2017 de 13h00 à 16h00
- Mardi 18 avril de 9h00 à 12h00

**Article 6 : Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées**  
Sans objet.

**Article 7 : La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête, le ou les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour remettre au maire de la commune de LE BEAUCET le dossier accompagné du ou des registres et pièces éventuellement annexées, avec son

rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Le public pourra consulter ledit rapport et les dites conclusions sans délai dès réception et pendant un an, en mairie de LE BEAUCET, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 8 : Existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés**

Le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact (Arrêté n°CU-2016-93-84-04 du Préfet de Vaucluse).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont insérées dans la pièce n°1 du PLU intitulée « Rapport de Présentation », le PLU étant la pièce n°A du dossier d'enquête publique.

**Article 9 : Existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du présent code ou de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté**

Sans objet.

**Article 10 : Information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables**

Sans objet.

**Article 11 : L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Toute information sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, objet de la présente enquête, pourra être obtenue auprès du Maire de LE BEAUCET.

Il est précisé que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 12 : Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses**

**observations par voie électronique**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet <http://www.lebeaucet.com>. Il peut communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à : [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr).

**Article 13 - Mesures de publicité et communication du présent arrêté**

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis portant à la connaissance du public les modalités d'organisation de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux du Département de Vaucluse (La Provence et Vaucluse Matin).

Cet avis est publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les affiches seront exposées dans le panneau de la mairie et les

principaux panneaux d'information de la Commune.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la Commune (<http://www.lebeaucet.com>) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, il est précisé que le responsable du projet ne peut procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Le projet PLU concernant l'intégralité du territoire, il est en effet matériellement impossible de cibler tous les sites de la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Vaucluse
- Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- Au Commissaire Enquêteur.

Fait à LE BEAUCET, le 17 février 2017

Le Maire,  
François ILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le  
et de sa publication à la porte de la mairie le

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement de Carpentras

République Française

**MAIRIE**  
**DU**  
**BEAUCET**

- 84210 -

☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

**Objet** : Arrêté pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU prescrite le 25/10/2014

**ARRETE DU MAIRE**

Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme – PLU de Le Beaucet  
**N°2017 / A013**

**Le Maire**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27 ;  
Vu le Code de l'Environnement en son article R.123-9 qui précise le contenu de l'arrêté visant à ouvrir et organiser l'enquête publique ;  
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;  
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de ladite loi ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/10/2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/10/2015 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2016 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/07/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de LE BEAUCET (article 12-VI alinéa 1 du décret)  
Vu la délibération en date du 26/11/2016 tirant le bilan de la concertation prévue à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme et arrêtant le projet de PLU  
Vu le vice de forme concernant la première enquête publique qui s'est déroulée du 14/03/2017 au 18/04/2017 (deux avis de publicité non publiés) entraînant un avis défavorable sur la procédure  
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E17000069/84 en date du 27/04/2017 désignant M. Michel DONNADIEU en qualité de commissaire enquêteur  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui comprend notamment les pièces et avis

exigés par les législations et réglementations applicables au plan  
Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre d'approuver et d'appliquer le PLU, nouveau document d'urbanisme pour la commune

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> : L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET.

Ce Plan Local d'Urbanisme concerne l'ensemble du territoire communal pour lequel il définit notamment un règlement écrit et graphique (avec des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (prescriptions complémentaires en matière d'aménagement, d'habitat et de transport).

L'enquête publique sera ouverte le mardi 30 mai 2017 à 9h00, pour une durée de 36 jours consécutifs, soit du mardi 30 mai 2017 à 9h00 au mardi 4 juillet 2017 à 12h00.

### **Article 2 : La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation**

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, objet de la présente enquête, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées ou consultées et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de LE BEAUCET.

### **Article 3 : Le nom et les qualités du commissaire enquêteur**

M. Michel DONNADIEU, Inspecteur dans les Assurances, a été désigné commissaire enquêteur par le M. le vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E17000069/84 en date du 27/04/2017.

### **Article 4 : Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet**

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de LE BEAUCET, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 7 rue Coste Chaude, 84210 LE BEAUCET.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures ci-après :

Du mardi 30 mai 2017 au mardi 4 juillet 2017 inclus :

- Les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00
- Les mercredis de 9h00 à 15h00

La mairie est fermée au public les lundis et jeudis toute la journée, les mardis et vendredis après-midi, les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée.

Le public pourra le cas échéant consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique projet de PLU  
Hôtel de Ville - 7 rue Coste Chaude,  
84210 LE BEAUCET.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet <http://www.lebeaucet.com>. Il pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à : [mairie.beaucet@wanadoo.fr](mailto:mairie.beaucet@wanadoo.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est laissé à disposition du public en mairie durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement.

**Article 5 : Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- Mardi 30 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 4 juillet 2017 de 9h00 à 12h00

**Article 6 : Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées**  
Sans objet.

**Article 7 : La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête, le ou les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour remettre au maire de la commune de LE BEAUCET le dossier accompagné du ou des registres et pièces éventuellement annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Le public pourra consulter ledit rapport et les dites conclusions sans délai dès réception et pendant un an, en mairie de LE BEAUCET, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 8 : Existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés**

Le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact (Arrêté n°CU-2016-93-84-04 du Préfet de Vaucluse).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet se rapportant à l'objet de l'enquête sont insérées dans la pièce n°1 du PLU intitulée « Rapport de Présentation », le PLU étant la pièce n°A du dossier d'enquête publique.

**Article 9 : Existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du présent code ou de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté**

Sans objet.

**Article 10 : Information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables**

Sans objet.

**Article 11 : L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Toute information sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de LE BEAUCET, objet de la présente enquête, pourra être obtenue auprès du Maire de LE BEAUCET.

Il est précisé que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du

dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 12 : Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet <http://www.lebeaucet.com>. Il peut communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à : [mairie.beaucet@wanadoo.fr](mailto:mairie.beaucet@wanadoo.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est laissé à disposition du public en mairie durant les jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement.

**Article 13 - Mesures de publicité et communication du présent arrêté**

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis portant à la connaissance du public les modalités d'organisation de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux du Département de Vaucluse (Le Dauphiné Libéré et Vaucluse Hebdo).

Cet avis est publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les affiches seront exposées dans le panneau de la mairie et les principaux panneaux d'information de la Commune.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la Commune (<http://www.lebeaucet.com>) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, il est précisé que le responsable du projet ne peut procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Le projet PLU concernant l'intégralité du territoire, il est en effet matériellement impossible de cibler tous les sites de la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Vaucluse
- Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- Au Commissaire Enquêteur.

Fait à LE BEAUCET, le 2 MAI 2017

Par déléation  
Serge BAS-GUASCH  
1er Adjoint délégué à l'Urbanisme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le  
et de sa publication à la porte de la mairie le